

Objet : Délégation de fonctions à Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté d'agglomération, il convient de donner délégation aux vice-présidents,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer aux vice-présidents l'exercice d'une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du président et des vice-présidents de Grand Chambéry du 9 avril 2026,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

ARRETE

Article 1 : les fonctions relatives aux bâtiments, au patrimoine, aux travaux et aux voiries sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du président, pour la durée du mandat 2026-2032, à Michel Dyen, 5^e vice-président,

Article 2 : la délégation recouvre notamment les fonctions suivantes :

- le pilotage de la maîtrise d'ouvrage liée aux études et travaux réalisés sur les bâtiments gérés par la Communauté d'agglomération,
- la maintenance et l'entretien des bâtiments gérés par la Communauté d'agglomération,
- la gestion du patrimoine,
- le copilotage des études et travaux réalisés sur les voiries d'intérêt communautaire, en lien avec le vice-président chargé de la mobilité,
- la réalisation des travaux des aménagements cyclables,
- la coordination des travaux inter-services,
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan de prévention du bruit dans l'environnement conformément aux dispositions du code de l'environnement,
- le développement de dispositifs en faveur des personnes handicapées, en lien avec le vice-président chargé de la mobilité,
- le pilotage de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- le recensement dans la matière déléguée des attentes des usagers et les réponses à apporter,

Article 3 : la délégation emporte signature des documents, pièces et actes relatifs aux fonctions définies à l'article 2, qui devra être précédée de la mention « par délégation du président »,

Article 4 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les lois et règlements en vigueur.

Fait à Chambéry,

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Arrêté du Président I-Parapheur (Réglementaire)

Numéro attribué à l'acte :

2026-049A

Objet de l'acte : Délégation de fonctions à Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries

Classification Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 5 - Delegation de signature 2 - Autres

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20260512-lmc1H35870H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H35870H1

Date de transmission en Préfecture : 13 mai 2026

Date de réception en Préfecture : 13 mai 2026

Date de publication sur le site internet: mercredi 13 mai 2026